

Règlement ministériel du 18 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une épreuve sportive, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort (PR4,50+440 - PR7,00+250).

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3. Le présent règlement prend effet le 21 mai 2022 à 11.00 heures et reste en vigueur jusqu'à 14.00 heures.

Luxembourg, le 18 mai 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH